



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

culte musulman

Question écrite n° 32960

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en cette période de ramadan, sur les fêtes religieuses musulmanes qui représentent pour tous les musulmans de France, et d'ailleurs, des périodes sacrées. Afin de mieux partager les valeurs de respect et de tolérance et de mieux faire connaître les coutumes de la communauté musulmane lors de ces fêtes, la France pourrait accorder un jour férié à l'ensemble des musulmans français. En conséquence, il lui demande s'il envisage, pour les musulmans français, d'attribuer un jour férié dans le cadre des fêtes religieuses qui ponctuent le calendrier de la communauté musulmane.

Texte de la réponse

Conséquences de l'histoire, les fêtes légales d'origine civile ou religieuse constituent des jours fériés bénéficiant à tous, indépendamment de convictions politique ou religieuse de chacun. Instituer un jour férié pour les fidèles d'un seul culte constituerait une rupture du principe constitutionnel d'égalité et impliquerait en outre que les bénéficiaires dévoilent et prouvent leur appartenance religieuse, entorse manifeste au principe de liberté d'opinion. C'est pourquoi la création d'un tel jour férié n'est pas envisagée. En revanche, au sein de la fonction publique, des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent d'ores et déjà être accordées aux agents qui le souhaitent, dans la limite des nécessités du service, à l'occasion des principales fêtes religieuses de leur confession. Cette possibilité est rappelée chaque année par une circulaire du secrétaire d'État chargé de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32960

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8952

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10496